Par arrêté de M. le ministre de l'agriculture, le concours d'animaux de boucherie, institué à Lille par arrêté du 1er septembre 1849, aura lieu cette année le mardi 12 avril.

Des prix et médailles seront distribués, comme par le passé, aux propriétaires des animaux reconnus les plus parfaits de conformation et les mieux préparés pour la boucherie.

Le concours de Poissy est fixé au mercredi 20 du même mois.

Des exemplaires des programmes de ces concours seront affichés dans toutes les communes; d'autres seront déposés au secrétariat général de la préfecture, dans les sous-préfectures et au siége des réunions des différentes associations agricoles du département, pour être mis à la disposition de toute personne intéressée.

« Un point important, » dit la circulaire de M. le préfet du Nord qui précède l'instruction de cet arrêté dans le Bulletin des Actes administratifs, « doit surtout appeler l'attention des cultivateurs ou éleveurs qui voudront prendre part aux concours, c'est qu'ils sont tenus à une déclaration préalable qui doit être déposée à Lille le dimanche 10 avril, de huit heures du matin à quatre heures du soir (art. 10 du programme); à Poissy, le samedi 16 avril, de dix heures du matin à cinq heures du soir, et le dimanche 17 avril, de huit heures du matin à deux heures du soir (art. 17 du programme). Les animaux doivent être amenés à Lille, le lundi 11 avril, avant huit heures du matin; à Poissy, le lundi 18 avril, avant sept heures du matin. Ces dispositions sont de rigoureuse obligation, et leur inexécution pourrait porter un grave préjudice aux intéressés en les excluant d'un concours pour lequel ils se seraient préparés. »

Depuis le 1er janvier, une déclaration *double*, dont l'une remplacera l'expédition de douane (acquits-à-caution ou passavant), doit être fournie par le commerce, au port d'embarquement, pour toutes les marchandises, sans aucune exception, chargées en cabotage.

A l'arrivée, sur le simple dépôt à la douane de ce manifeste, les permis de débarquer seront immédiatement délivrés, au *verso* même des déclarations ayant servi d'expédition. »

L'appel interjeté par les membres du conseil de surveillance de la Compagnie des Caisses d'escompte a été porté le 22 décembre devant la cour impériale. Le jugement rendu en première instance a été mis au néant et les appelants mis hors de cause.

Le *Courrier franco-italien* annonce que la commission chargée par le ministre d'Etat de fixer un diapason normal a terminé ses travaux. Le rapport, rédigé par M. F. Halevy, sera prochainement remis au ministre.

On assure qu'un projet de loi ayant pour objet de modifier la législation sur les sucres, sera prochainement soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

On lit dans l'*Indépendant* de Douai, du 1er janvier :

« Un affreux événement est venu jeter, hier matin, la consternation dans la ville de Douai. Vers onze heures et demie, une terrible détonation, semblable à un fort coup de canon, s'est fait entendre dans une maison de la rue du Fort-de-Keel, occupée par le sieur Cornille fils, forgeron. Au même instant cette maison s'est écroulée avec fracas, les vitres de toute la rue ont volé en éclats, un immense nuage de poussière et de fumée s'est élevé et n'a permis d'apercevoir tout de suite la nature ni l'importance de la catastrophe.

» Cependant, le premier moment de stupeur passé, la foule accourut sur le lieu de l'événement; au millieu des ruines qui couvraient la rue, ce qui frappa d'abord la vue, ce fut la jambe d'une personne dont le reste du corps était enseveli sous les décombres. Quelques citoyens dévoués, sans calculer le danger, se mirent aussitôt à l'œuvre pour débarrasser cette victime. Ils parvinrent bientôt à découvrir le corps d'un homme affreusement mutilé et qu'ils ne reconnurent pas au premier aspect : c'était M. Collier-Durut, propriétaire du magasin du *Palais de Cristal*; ce malheureux était couvert d'horribles blessures : il avait une partie du crâne brisée, la mâchoire inférieure écrasée, les bras et une jambe fracturés; il a été immédiatement transporté chez M. le docteur Tesse, puis ramené chez lui, où il se trouve dans un état désespéré.

» Mais revenons à la cause de ce malheur. Le sieur Cornille, outre son état de forgeron qu'il pratiquait chez lui, se livrait à un commerce illicite. Il recélait, entr'autres choses, de la poudre dont nous dirons tout à l'heure la provenance. Quatre à cinq kilogrammes de poudre avaient été enfermés par lui dans une boîte qu'il avait placée sur un rayon à peu de distance de sa forge. Cette boîte était, en outre, enveloppée de linges. Hier donc, M. Collier-Durat était venu apporter à Cornille un gril de poêle, en mauvais état, et le prier de le réparer. Cornille se mit immédiatement au travail; il fit marcher son soufflet, et les étincelles volèrent. Une de ces étincelles atteignit malheureusement la boîte, y communiqua le feu et la détonation eut lieu. Nous avons dit la malheureuse situation de M. Collier. Ajoutons qu'une petite fille de Cornille, de huit à neuf ans, qui se trouvait dans la maison, a été brûlée, mais sans gravité, et que Cornille lui-même en a été quitte pour quelques blessures également peu graves,

» La commotion a été d'une telle violence, qu'outre les vitres brisées dans toute l'étendue de la rue du Fort-de-Keel, des carreaux ont aussi été cassés jusqu'à cinquante mètres de distance, témoin la façade de la maison occupée, place de la boucherie, par M. Wiart, directeur de la compagnie le *Nord*.

» La muraille qui séparait la maison Cornille de l'appartement du sieur Coyaux a été enfoncée à un endroit où se trouvait un secrétaire. Ce meuble a été lancé à l'autre extrémité de la chambre avec une telle force qu'il a été brisé ainsi que le marbre qui se trouvait dessus. Mme Coyaux faisait en ce moment sa cuisine; on comprend la terreur de cette femme qui se trouve maintenant alitée. Dans cette maison se trouvait M. Ponce, serrurier, qui s'est tout à coup trouvé au milieu de débris très lourds, sans recevoir aucune blessure serieuse.

» Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'à la première nouvelle, les autorités se sont immédiatement portées sur le théâtre de ce drame. M. le procureur général, M. le sous-préfet, M. le maire, M. le commandant de place, M. le procureur impérial, MM. les commissaires de police sont venus porter le secours de leurs conseils, soit pour le déblai soit pour maintenir l'ordre. Un piquet d'infanterie a été chargé d'interdire la circulation dans les rues qui aboutissent à la rue du Fort-de-Keel.

» En fouillant les décombres, on découvrit des paquets de cartouches pesant ensemble 6 kilog. 150 grammes. Que fût-il arrivé si le feu s'y était communiqué !

» Cette poudre, d'après les aveux de Cornille, provenait du caporal-armurier et d'un sapeur du dépôt du 6e bataillon de chasseurs à pied, actuellement en garnison à Douai.

» Ces deux hommes ont été arrêtés, hier, dans l'après-midi et conduits à la prison St.-Vaast. Quant à Cornille, sa position n'a pas permis de l'incarcérer : il est entré à l'Hôtel-Dieu.

» Nous devons signaler comme s'étant distingués, dans cette triste circonstance, par leur courage et leur sang-froid, quelques-uns de nos concitoyens toujours prêts à combattre le danger, sous quelque forme qu'il se présente. Nous citerons particulièrement M. Antoine Thumeret, adjudant de sapeurs-pompiers, qui, le premier, a travaillé à la délivrance du malheureux M. Collier. Il était bientôt suivi par MM. Charles Nau, sous-officier en congé renouvelable, secrétaire du commissariat de police; Alexis Marquis, sapeur-pompier; Casimir Decarpentries, domestique de M. Pinquet, brasseur, et Benoît Miekil, domestique de M. Plankaert, marchand de vins.

» On ne saurait également trop féliciter MM. Danote et Courmont, entrepreneurs, de l'empressement qu'ils ont mis à envoyer quelques-uns de leurs ouvriers pour travailler à l'enlèvement des décombres et à la consolidation des murailles crevasées et menaçant ruine. Outre ces messieurs qui ont bien payé de leurs personnes, nous citerons leurs ouvriers, ce sont : Martin, Piérage, Charlon, Clément, — ce dernier a reçu sur la tête une pierre qui s'est détachée de la corniche; il a été transporté à l'Hôtel-Dieu. — Girot, Dubois, Leroy et Courmont, tous charpentiers.

» Aujourd'hui encore, pendant toute la journée, la foule n'a cessé de stationner aux abords de la rue où s'est passé un événement qui a causé une profonde et douloureuse émotion, surtout à la pensée du malheur qui a frappé la famille Collier. S'il était des consolations pour de pareilles infortunes, on pourrait les trouver dans les regrets amers que tout le monde exprime sur cette terrible et poignante épreuve. »

ADMINISTRATION DES POSTES

Bureau de Roubaix.

AVIS.

L'Adminisrtation des Postes reçoit journellement, d'un grand nombre de personnes, des demandes de renseignements ayant trait aux diverses parties du service. Toutes les fois que ces demandes constituent des réclamations, l'Administration se fait un devoir d'y répondre avec empressement, mais lorsqu'il ne s'agit que de simples demandes de notions sur le service postal, il ne lui est pas toujours possible, on doit le concevoir, de donner aussi promptement qu'elle le désirerait la solution de toutes les questions qui peuvent lui être posées sur un sujet aussi étendu. L'Administration croit donc devoir prévenir le public que les renseignements dont il s'agit sont contenus dans une publication mensuelle intitulée l'*Indicateur des Postes*, qu'elle fait éditer par son géographe, dans le but précisément de répandre partout la connaissance des notions postales des services permanents, et de ceux qui sont sujets à changer suivant les saisons. A l'instar des publications hebdomadaires spéciales pour les chemins de fer, l'*Indicateur des Postes* présente, constamment au courant, le tableau général des services de la Poste aux Lettres, pour la France et pour l'étranger. On y trouve tous les renseignements dont chacun peut avoir besoin, à quelque époque de l'année que ce soit.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.

NAISSANCES.

Du 28 décembre 1858 au 3 janvier 1859 inclus, 26 garçons, 26 filles.

MARIAGE.

3 Janvier. — Entre Paul-Jules Lamy, négociant, et Eugénie-Jeanne-Louise Van Eerdewegh, sans profession.

DÉCÈS.

28 Décembre. — Marie-Anne Steenaere, 69 ans, ménagère, épouse de François Defreyne, rue de Blanchemal.

Du 27. — Marcelline Senepart, 18 ans, journalière, célibataire, Vert-Chemin.

Du 28. — Marie-Flore Blaton, 33 ans, ménagère, épouse de Henri-Joseph Detournay, Vert-Chemin.

Du 29. — Jean Nicolas, 50 ans, mécanicien, veuf d'Anne-Catherine Steuder, Hôpital. — Dorothée Claus, 19 ans, journalière, célibataire, Hôpital.

Du 30. — Florimond-Joseph Florin, 54 ans, tisserand, veuf d'Henriette-Joseph Hazebrouck, canton du Calvaire. — Léonie Bouzin, 19 ans, ménagère, célibataire, route de Mouveaux.

1er Janvier. — Léonard Couplez, 27 ans, tailleur d'habits, célibataire, route de Toureoing. — Bibiane-Joseph Jacobs, 56 ans, ménagère, épouse d'Augustin Vandamme, rue du Moulin. — Joséphine Louages, 70 ans, journalière, veuve de Jean-Baptiste Hennot, Hospice.

Plus 12 garçons et 8 filles, décédés au-dessous de l'âge de 7 ans.

FAITS DIVERS.

La fête de Pâques tombe, en 1859, à une époque tellement tardive, qu'on ne lira pas sans intérêt les explications suivantes, que nous empruntons à un article publié dans le *Moniteur*, sous la signature de M. Lecouturier :

« On a écrit dans notre calendrier, sous le nom de *Fêtes mobiles*, certaines solennités religieuses, telles que les Cendres, Pâques, la Pentecôte, &c., qui, au lieu de revenir à jour fixe, varient dans leur date, d'une année à l'autre, tantôt de quinze jours, tantôt d'un mois et quelquefois plus.

» Il n'y aurait pas eu de fêtes mobiles dans notre calendrier, si l'on eût su à quel jour fixer la fête de Pâques. On n'a jamais connu dans l'Eglise quel était au juste la date de la mort de Jésus Christ; seulement, il y existait une tradition d'après laquelle la Résurrection aurait eu lieu peu de temps après l'Equinoxe de printemps et à la suite d'une pleine lune.

» En l'an 325, lorsque le concile de Nicée s'assembla pour régler la constitution du culte chrétien, il eut à fixer l'époque de la célébration des fêtes, parmi lesquelles Pâques, c'est-à-dire l'anniversaire de la résurrection du Christ, était la principale et celle à laquelle était soumis le retour de plusieurs autres fêtes d'ordre majeur, telles que l'Ascension, la Pentecôte, la Trinité, &c.

» L'on ne connaissait pas plus les dates de l'Ascension, de la Pentecôte que celle de Pâques. La tradition chrétienne rapportait que la première avait eu lieu quarante jours et la deuxième cinquante jours après Pâques. Il importait donc aux Pères du concile de bien régler la date de cette dernière fête, qui amènerait, quarante jours après, celle de l'Ascension, et cinquante jours après, celle de la Pentecôte.

» Il fallait fixer la fête de Pâques, dont on n'avait pas de date, et, pour la retrouver, on n'avait, à cette époque, aucune méthode précise

---

Ces réflexions étaient d'une bien grande amertume pour Wiliam. Mais le pas était fait, il n'y avait plus à reculer; et quelles qu'en fussent d'ailleurs les conséquences, il puiserait toujours sa consolation dans la conscience d'avoir essayé de sauver Marie, en négligeant le soin de sa propre dignité et au risque de perdre l'estime de celle qu'il aimait; car il ne fallait pas qu'elle marchât à sa ruine, un bandeau sur les yeux.

Un temps immensément long pour Wiliam s'était écoulé, lorsque la porte s'ouvrit doucement et que Marie parut sur le seuil.

Depuis ce grave instant où Marie, dans son orgueil indomptable, avait refusé la main de Wiliam, ils ne s'étaient pas vus en tête-à-tête; et voilà qu'il se retrouvaient en présence, lui sérieux et profondément ému, elle pleine d'une dignité calme, sans que son front conservât la moindre trace des nuages qui l'avaient assombri.

Marie était la femme la plus indécise, la plus inconstante, tant qu'il s'agissait de prendre une résolution; mais une fois qu'elle l'avait prise, elle en poursuivait l'exécution avec une persévérance infatigable, quoi qu'il en pût coûter.

De là vient qu'elle considéra des fiançailles dans lesquelles elle avait pris un engagement comme équivalant au mariage et qu'elle regarda comme un bien commun son propre honneur et celui de l'homme auquel elle devait enchaîner son sort. Si elle ne fit pas tenir ce premier rien pour un mariage, dans aucun cas elle ne se serait considérée comme liée par des promesses qui, dans des circonstances ordinaires, qui ne lui avaient causé aucun embarras, elle avait cru devoir rompre, dès qu'elle avait cru y voir un obstacle à son bonheur. Il lui avait été impossible, en ce moment, de prendre une résolution aussi décisive et si douloureuse; il renonçait à elle, mais il ne renonçait pas à son cœur, qu'il devait adorer toute sa vie, quand bien même il aurait, en devant son rival? Personne ne pouvait lui dire que dans son cœur, elle ne lui appartenait pas encore, et que, dans quelques jours, elle pût lui appartenir. Il avait cru devoir, en s'adressant à des connaissances intimes. Je ne puis que vous être reconnaissante de l'intérêt sincère dont votre démarche fait preuve; quant aux éclaircissements que vous avez donnés à ma mère, il y manque encore quelque chose, et je me permettrai de les compléter. »

Wiliam tomba des nues.

Elle était là, cette femme qui l'aimait encore — il en avait la certitude — elle était là celle qui, selon l'idée qu'il s'était faite, aurait dû paraître devant lui tout en larmes et en proie à la plus violente émotion, soit pour le remercier de sa sympathie ou pour la repousser; celle qu'il s'était attendu à voir craintive et troublée en sa présence, elle était là dans son sang-froid, et elle parlait d'un ton de politesse cordiale, comme s'il n'avait à lui communiquer qu'une chose absolument dénuée d'importance. Etonné de cette présence d'esprit et troublé lui-même, Wiliam, incapable de répondre convenablement, prit le parti d'attendre l'explication que Marie venait de promettre.

« Quant à l'affaire en question, poursuivit-elle avec autant d'assurance que si elle disait la plus pure vérité, je dois vous faire observer qu'elle m'était déjà connue — Marie se repaissait de la stupéfaction visible de Wiliam — et que de Wallden, au moment même où il a demandé ma main, ou plutôt, avant de le faire, m'avait confié son embarras pécuniaires, qui ne m'avait point surpris, puisque j'avais connu, par Wiliam lui-même, la position de sa famille. Si, dans ces circonstances, je lui avais conseillé de rompre, c'est qu'il m'avait semblé que, dans son intérêt, il devait rompre, quoique, pour moi, bien sincère, je demanderai si, qui en a été fait; j'ajouterai seulement que, dans mes relations étaient si complètement [illegible] qu'il avait le droit de rechercher en mariage qui bon lui semblait. Je suppose aussi qu'il a considéré le retard que la baronne de G... mettait à lui répondre comme une réponse suffisamment claire pour qu'il lui fût permis de m'offrir de nouveau sa main — ce qui, du reste, n'a eu lieu qu'hier.

— D'après tout cela, répondit Wiliam, en repliant la lettre, je trouve que j'aurais pu me dispenser de ma démarche bienintentionnée. — Mais, par malheur, nous sommes rarement en état de calculer d'avance si nos plans sont applicables! Mon devoir est de croire à vos paroles, mademoiselle, et, dans tous les cas, votre conduite est admirable dans votre nouvelle situation. Néanmoins, je vous en prie, ne laissez point passer imperçus les faits que je vous ai cités; ils sont très-importants, et permettez moi....

— Non, monsieur l'ingénieur, interrompit Marie, je ne puis permettre que l'homme au sort duquel j'ai uni le mien soit plus longtemps l'objet d'un entretien de ce genre. J'ajouterai seulement que je crois n'avoir à m'occuper sous aucun rapport des actions de Wallden avant nos fiançailles : — c'est exclusivement sa propre affaire.

— Ainsi, mademoiselle, si je vous ai bien comprise, toutes les accusations que l'on peut faire peser sur le caractère du lieutenant de Wallden ne sont d'aucune importance pour sa fiancée ?

— Si je sortais [illegible] encore une question, mademoiselle? S'il m'est permis d'ajouter que, bien sincères, je demanderai si [illegible] ? — Oui, monsieur, [illegible] ! — Mais, mademoiselle, [illegible] ? — Cela est possible, mais ici est mon principe. »

Le sang monta aux joues de Wiliam. Son dépit avait longtemps combattu un sentiment meilleur qui parlait généreusement en faveur de Marie, même en ce moment où elle se laissait évidemment entraîner à sa perte par un orgueil opiniâtre. La réponse mordante qu'il allait faire expira sur ses lèvres, et il dit avec douceur :

« Je crains que ce principe n'ait des suites incalculables pour l'avenir. — Ah! mademoiselle, poursuivit-il, en proie à une vive émotion, croyez-en l'ami qui ne connaît point d'intérêt plus cher que votre bonheur — il ne peut avoir d'intention coupable — : réfléchissez, je vous en conjure!

— Pas ce ton — au nom du Ciel — laissez-moi! Nous n'avons plus rien à nous dire..... Je vous remercie de tout ce que vous avez fait! — mais cela est venu trop tard! »

Marie avait disparu.

Wiliam retourna chez lui dans de sombres dispositions. Elle avait méprisé ses conseils, ses bonnes intentions, et même elle lui supposait peut-être un plan d'une plus grande portée; il eût donné beaucoup pour ne pas avoir eu recours à ce moyen de lui signaler le danger.

CHAPITRE XV.

Deux heures après la visite de Wiliam, le lieutenant de Wallden entra chez sa fiancée, le regard rayonnant. Il était heureux, plus heureux encore que la veille, où il avait obtenu le consentement de Marie; car Pellander lui avait promis, moyennant une récompense raisonnable, de persuader à son client qu'il recevrait bien plus tôt le paiement de sa créance en lais-